

D3210-Direction générale des services-Assemblées

## **DELIBERATION N° D.2026.03.7**

### **du Conseil municipal du 20 mars 2026**

#### **Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) de Versailles.**

#### **Election des membres pour la mandature 2026.**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Tess RENDINA-MANCUSO

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, Mme Murielle KERZEHRO.

**Absents excusés:**

Mme Wallerand DUBECQ (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1, L. 1411 -5, L. 1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 et s. ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.21 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection des membres de la Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

- 
- En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- ce droit assorti d'un prix (redevance à l'autorité concédante).

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de service public (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

Le choix du cocontractant se fait conformément au Code de la commande publique soit par la procédure de droit commun, soit par une procédure dérogatoire ou simplifiée en deçà des seuils européens. Quelle que soit la procédure, conformément aux dispositions de l'article L. 1410-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission doit donner un avis sur les candidatures et offres reçues.

• En effet, la Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, la CCDSP examine les dossiers de candidature en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont également examinés par la commission, qui formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de DSP engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Après les négociations, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de DSP saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise proposée. Elle lui transmet un rapport qui reprend les avis de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, selon les termes de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de DSP entraînant une augmentation du chiffre d'affaires global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

• La CCDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP ou son représentant (désigné par voie d'arrêté du Maire), qui la préside, et par 5 membres du Conseil municipal, membres à voix délibérative élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, de même que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession ou de la DSP.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, si le vote a lieu en principe au scrutin secret, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de recourir au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes de candidats ont été appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) de la ville de Versailles ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités locales, au scrutin secret, à l'élection des membres de la CCDSP de Versailles pour ladite mandature :

A l'issue du vote, les listes de conseillers municipaux candidats ont obtenu :

- Liste d'Union pour Versailles : 42 voix

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Emmanuel LION
5.	5.

- Liste Union des droites pour Versailles : 4 voix

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Alaïs SEGUY-COULON	1. Steven LAFOSSE-MARIN

- Liste Versailles pour tous.tes et Ensemble Vivons Versailles 2026 : 3 voix

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Geoffrey LANDRAIN	1. Carole FILLEUR

**3) sont donc élus membres de la CCDSP de Versailles :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Emmanuel LION
5. Alaïs SEGUY-COULON	5. Steven LAFOSSE-MARIN

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés : 49

\*\*\*\*\*

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*